



**PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAL**

**PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MONS**

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 1^{er} JUILLET 2013

Présents: Monsieur PAGET Bernard, Bourgmestre-Président ;
DESCAMPS Patrick, AMAND Gil, MATHIEU Annie, VILAIN Marcel, Echevins,
DUPONT Philippe, Président du C.P.A.S.
POUILLE Lucien, PETILLON Vincent, DENIS Georges, LEDENT Michel, STIEVENART Fernand,
MOREAU Quentin, ~~LEMIEZ Matthieu~~, FLEURQUIN Isabelle (absente au point 30 et présente
jusqu'au point 34), LEBLANC Jean-Marc, ~~DESSORT Jean-Claude~~, PETIT Isabelle, conseillers
communaux
et AVENA Patricia , secrétaire communale.

Excusés : Messieurs Matthieu LEMIEZ et Jean-Claude DESSORT, conseillers communaux

Le Bourgmestre-Président demande de bien vouloir ajouter un point supplémentaire -
36 bis : Assemblée Générale du Parc Naturel des Hauts-Pays le 08 juillet 2013. Approbation
des points à l'ordre du jour.

1. Comptes communaux annuels – Exercice 2012

Présentation des comptes communaux annuels présentés par le receveur régional, Monsieur
Hubert POIRET.

Intervention du conseiller Fernand STIEVENART

Réponses du receveur régional, Hubert POIRET

Pt.1. Comptes communaux annuels – Ex. 2012

Recettes ordinaires.

Page 12 - Vous aviez inscrit un crédit budgétaire de 15.000€ ; en droits constatés, vous mentionnez 9.786€, soit
5.214€ en moins. Pourquoi ?

Il s'agit des intérêts réellement perçus sur les comptes courants de placement.

Page 16 - Ristournes primes assurances. 2000€ → 0€ => - 2000€. Pourquoi ?

On avait prévu au budget une éventuelle ristourne de 2000 € en matière d'assurance ; on n'a rien perçu en 2012

Page 17 - Contribution spécifique pour personnel subsidié.
4.500€ → 0€ => -4.500€. Pourquoi zéro euro ?

*On reçoit un montant global pour le personnel contractuel subsidié ; on ne sait pas toujours comment le répartir
et ce, en fonction de l'article.*

- Subvention de l'Etat dans la délivrance des permis de conduire. 1.000€ → 115€
soit +/- 10% de la subvention. Pourquoi ?

On avait prévu une subvention lors de l'élaboration du budget d'un montant de 1000 €, on en a réellement perçu que 115.

Page 19 - Récupération de travaux effectués pour compte de tiers. Zéro → 3508€.
Quels travaux et où ?

Pas possible de répondre à la question aujourd'hui. Réponse sera apportée lors du prochain conseil communal.

- Contributions spécifiques pour le personnel contractuel subsidié
7.500€ → 0€. Pourquoi ?

Idem page 17

Page 22 - Recette ordinaires – Enseignement primaire.

-Contributions spécifiques pour le personnel contractuel subsidié :
2.500€ → 0€. Pourquoi ?

Idem page 17

- Intervention Communauté Française dans école PH
Conférence : Journée Macro 500€ → 0€ Pourquoi ?

L'Echevin de l'enseignement, Gil Amand, répond que c'est l'Inspecteur qui décide où la journée Macro se déroulera et ce, chaque année. Toutefois, on doit prévoir le montant au cas, où cette opération se déroulerait à Honnelles.

- Subvention pour les « Petits déjeuners Malins »
1.000€ → 0€ Pourquoi ? (Moins d'élèves ?).

La demande a été introduite afin d'obtenir un subside de 1 000 €, mais la commune n'a pas été retenue.

Page 24 - Location Centre Culturel
1.000€ → 0€. Tel que nous l'avions prévu antérieurement ! Quid pour 2013 ?

Le Bourgmestre répond qu'il avait été prévu que celle-ci serait gratuite pour les associations honnelles. Il faut savoir pour le surplus, qu'actuellement ce bâtiment n'est pas équipé de chauffage, de toilettes, ... D'autre part, nous n'avons reçu aucune demande d'associations extérieures.

- Contributions diverses pour « Honnelles se découvre »
4.500€ → 3.313€ => différence +/- 1200€ Pourquoi ?

Le Bourgmestre répond avoir prévu un peu trop lors de l'élaboration du budget. On a dépensé moins.

- Subside de l'Association des Echevins des Sports :
750€ → 0€. Pourquoi ?

Ce montant n'a toujours pas été réclamé par l'Association des Echevins des Sports.

Page 25 - Contribution pour le Conseil Consultatif des Aînés
2.500€ → 0€. Pourquoi ? Quid pour 2013 ?

Le Bourgmestre répond que beaucoup d'activités ont été organisées mais que celles-ci étaient gratuites.

Page 26 - Aide sociale et familiale
Plan de cohésion sociale : subside de la Région Wallonne.
55.440€ → 46.198€ => Différence de 9.200€ (diminution). Pourquoi ?

Le subside a diminué par rapport à l'année 2011.

Page 30 - Contribution Conseil Général au tourisme plan HP.
2.000€ → 0€. Pourquoi ?

Il s'agit du montant maximum que l'on peut recevoir en subsides pour la démolition d'une caravane. On a prévu le montant pour 2013 au cas où une demande aurait été sollicitée.

Contribution communes Hensies et Quiévrain dans les frais de personnel.
8.000€ → 0€. Pourquoi ?

*Il s'agit de la contribution des communes Quiévrain-Hensies pour le salaire du conseiller logement ; subsidie à raison de 8 points ; cela concerne la différence.
Quiévrain et Hensies n'ont pas encore réglé leur participation.*

Recettes extraordinaires.

Page 32 - Aménagement ancienne Maison Communale de Marchipont.
Acquisition de mannequins : 1.375€.
Où en est le dossier ?

Le bourgmestre répond avoir rencontré avec la secrétaire communale, un scénographe sur place qui remettra un dossier sur sa vision de ce mini musée.

Page 34 - Vous aviez prévu la vente de biens immobiliers pour une somme de 265.000€.
Tel que nous vous l'avions fait remarqué il s'agissait d'une utopie. Il en sera de même en 2013 !

Page 35 - 50% de travaux prévus en 2012 (350.000€) n'ont pas été effectués !
=>Promesse électorale !

Monsieur Pouille, Echevin des travaux de la mandature précédente, explique que les travaux sont toujours en cours en 2013 et en phase de finalisation ; il s'agissait de travaux dans le cadre d'un plan triennal.

Dépenses ordinaires.

<u>Page 46</u> - TOTAL général			
	Crédits budgétaires	Engagements	Crédits sans emploi
	5.000€	15.455€	- 10.455€

Soit une différence de 10.000€ par rapport aux prévisions. Pourquoi ?

On peut être en dépassement de crédits. Il s'agit de non-valeur sur taxe (exemple : personnes insolvables, ...)

Page 47 - Assurances des véhicules et du charroi.
10.000€ → 8.716€
Mauvaise estimation !
La remarque avait déjà été formulée en 2012 (+33% PAR RAPPORT à 2011)

La facture contenait certainement la ristourne.

Page 49 - Jetons de présence des mandataires.
10.000€ → 4.500€
Pourquoi une aussi grande différence ? (5500€)

Il s'agit de jetons de présence payés sur deux exercices (également commissions culturelles et sport).

Page 50 - Droit d'inscription et achat de chèques ALE.
600€ → 0€. Pourquoi ?

Nous n'avons pas eu recours à du personnel en A.L.E. en 2012 à cet article.

- Achat et entretien d'extincteurs.
1.100€ → 0€. Pourquoi ?
La commune répond-t-elle aux normes de sécurité en la matière ?

Bien évidemment la commune répond aux normes de sécurité. Les extincteurs sont vérifiés tous les ans. Lorsqu'il y a nécessité, on commande.

- Frais de fonctionnement de véhicules.
500€ → 15€. Pourquoi si peu ?

Il s'agit d'un nouveau véhicule ; la DACIA

Page 51 - Intérêts d'emprunts à contracter.
1.250€ → 12,70€
Emprunt pour l'administration non effectuée ?

Les emprunts ont été conclus fin d'année.

Page 56 - Frais de formation du personnel.
500€ → 0€.

Il me semblait avoir lu dans la déclaration de politique générale que la commune souhaitait investir dans la formation du personnel !

*Aucun membre du personnel n'a souhaité suivre de formation.
Toutes les informations leur sont fournies et en fonction de leurs besoins, les agents peuvent s'inscrire à différentes formations, sur demande.*

Pour - Travaux d'élagage le long de la voirie.
- Prestations techniques de tiers.
- Combustible de chauffage des bâtiments de voirie.
- Fourniture d'électricité et eau pour les bâtiments de voirie.
=> Je constate une surestimation de 8.700€ !

Le bourgmestre rappelle que le budget est une prévision de dépenses. On n'est pas obligé de tout dépenser. On ouvre les différents articles en vue de pouvoir utiliser de l'argent en cas de besoin.

Page 57 - Intérêts d'emprunts à contracter.
10.040€ → 14,32€ => différent de 10.025€. Pourquoi ?

Emprunts conclus en fin d'exercice.

Page 59 - Contribution à la Maison du Tourisme de la région de Mons. Justifié en 2012 pour l'obtention d'un espace rédactionnel.
Quid du dossier ?

La commune dispose d'un espace rédactionnel dans les folders. Le point de chute est quand même la commune où on les retrouve sur les présentoirs et dans les autres communes. L'intérêt est de surtout faire connaître notre commune à l'extérieur.

Page 60 - Traitements personnel subsidié (APE...) Cotisations patronales ONSS.
Pour les deux postes : une diminution de 9.880€.
Pourquoi ? Y-a-t-il moins de personnel ?

Diminution due au personnel souffrant durant l'exercice.

Distribution de repas chauds : en augmentation de 850€, alors que les parents paient plus ! (Voir recettes)
Pourquoi ?

Il s'agit d'une opération blanche. Les parents paient pour les repas distribués à leurs enfants. On prévoit un montant en dépenses et un montant en recettes ; identique.

Frais pour trousse de secours (enseignement) 900€ → 0€ Pourquoi ?
Même remarque que précédemment.

Celles-ci sont en ordre dans toutes les écoles ; nouvelles trousse. Elles sont mises à jour régulièrement.

Page 61 - « Journée Place aux Enfants »
588€ → 122€ soit une diminution de 80%
Quid de cette journée ?

On n'a pas utilisé le bus du TEC, mais notre nouveau car scolaire.

Prestation de tiers : ARPA, Benjamins secouristes, ... diminution de 2.715€ soit +/- 50%. Pourquoi si peu ?

Même montant prévu qu'en 2011, mais on a dépensé moins.

Prestation de tiers : Distribution de repas chaud. Augmentation de 2.718€ alors que moins d'enfants semblent participer à ces repas chauds. Pourquoi ?

Idem qu'à la page 60

Frais de voyage scolaire. Petite Honnelle 750€ → dépenses = 425€ soit une différence de +/- 45% (Economie)

Frais de voyage Grande Honnelles 1.416€ → 1.416€ L'entièreté du crédit est utilisé.
Autrement dit, pour des prestations identiques (de même nature) la Grande Honnelle utilise un budget de 1.416€ tandis que la Petite Honnelles utilise un budget de 425€ soit une différence de 1.000€. Nous nous situons dans la proportion 65%/35%.

Population scolaire :
E. Verhaeren – 198 élèves
Petite Honnelle – 161 élèves

Le Bourgmestre signale qu'il ne s'agit pas de la Grande Honnelle, mais de l'école « Emile Verhaeren » à Roisin.

Il explique qu'en ce qui concerne les projets pédagogiques, ceux-ci incombent aux enseignants. Rien n'est imposé par le pouvoir organisateur.

Si en 2012, l'école « Emile Verhaeren » a utilisé l'entièreté du crédit, en 2013, cela sera peut-être l'inverse.

Au budget, le même montant est prévu pour chaque école. Pour la suite, ce sont les équipes éducatrices, les directeurs, voire les amicales qui organisent les activités, déplacements, etc...

Frais pour trousse de secours 900€ → 0€ => Pourquoi ?
Frais de fonctionnement de véhicules : augmentation de 865€.
Huiles et carburants pour les véhicules : augmentation de 246€.
Soit une différence (sous-estimation de plus de 1.100€)

A nouveau, il est signalé qu'il s'agit d'un budget, d'une PREVISION.

Page 62 - Intérêts d'emprunts à charge de la Commune et remboursement d'emprunts à charge de la Commune.

Comment expliquez-vous une augmentation de 3.439€ d'intérêts alors que vous remboursez 4.978€ de plus de ce qui été prévu ?

On a mal estimé l'emprunt.

Page 64 - « Eté Solidaire, je suis partenaire »
Pourquoi 642€ sans emploi ?

En 2011, vous aviez obtenu pour les activités un subside de 2.100€ ; vous n'utilisez que 1.785€ ; où est passé le solde de 315€ ?

Les salaires des étudiants diffèrent selon l'âge de ceux-ci. On a engagé un nombre d'étudiants et en fonction de leur âge, on a dépensé moins en salaire. Le solde n'a pas été versé.

Conseil Communal des Enfants – Frais divers d'organisation
500€ → 292€ => 200€ en moins.
Combien de fois le Conseil Communal des Enfants s'est-il réunis en 2012 ?

Gil Amand répond que ce n'est pas en fonction de nombre de fois que le Conseil des enfants s'est réuni, mais des activités qui ont été organisées. Celles-ci ont pu être subsidiées par d'autres organismes, tels : CRECCIDE, places gratuites au basket, le Van Damme gratuit, etc...

Fournitures pour fêtes et cérémonies 1305€ sans emploi alors qu'une remarque de même nature avait été formulée en 2012 (augmentation de 1.000€). D'où une augmentation inutile dans vos prévisions !

Toujours la même réponse, à savoir : on prévoit au budget des montants afin de pouvoir palier à une dépense. Si celle-ci n'est pas nécessaire, on n'utilise pas l'argent.

Frais d'inscription sur Monument Anciens Combattants.
490€ → 0€ => Rien n'a été effectué ?

Idem que ci-dessus

Page 65 - Cotisation adhésion projet Mons 2015 ?
100€ → 0€ => Quid du projet ?
Honnelles se retire-t-il du projet ?

On n'a pas reçu la facture fin de l'exercice 2012.

(1)Subsides à diverses associations sportives.
5.000€ → 3.800€ => différent 1.200€
(2)Subsides à diverses associations culturelles.
3.500€ → 2.950€ => 550€
(1) + (2) = une différence de 1.750€ ! Pourquoi ? (une diminution)

Le bourgmestre répond que les subsides sont octroyés en fonction de demandes des associations. Il faut transmettre un courrier dûment motivé concernant l'utilisation de la subvention. Depuis le 1^{er} juin, la législation a changé en matière de subventions, des critères d'octroi devront être respectés.

Page 68 - Plan de cohésion sociale. Transfert du subside RW au CPAS.
9.241€ non utilisés. S'agit-il du subside ?

Ce montant est prévu en recettes et en dépenses.

Page 75 - Frais de fonctionnement de la CCATM. Un crédit sans emploi de 992€ alors que vous bénéficiez d'un subside de la RW de 5.000€. (tel que mentionné à la fiche 30 du présent document) A quoi a servi le solde du subside ?

Monsieur Pouille répond que le solde du subside n'a effectivement pas été utilisé en 2012.

Conclusion : Il est tout à fait normal d'augmenter le résultat positif sans rien avoir réalisé et avec moins de personnel !

Vote

12 VOIX POUR (MM. PAGET B., DESCAMPS, AMAND, MATHIEU, VILAIN, DUPONT, LEBLANC, PETIT/PS – POUILLE, FLEURQUIN/HD - MM. PETILLON, DENIS/MR)
3 ABSTENTIONS (LEDENT, STIEVENART, MOREAU /EPH)

Le Conseil Communal,

Vu les comptes annuels exercice 2012 établis par le Receveur régional,
Monsieur Hubert Poiret ;

Vu l'article L1312-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Arrête, par 12 voix pour et 3 abstentions, les comptes communaux annuels de l'exercice 2012 s'établissant comme suit :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés	5.904.764,14	1.190.285,55
Non-valeurs et irrécouvrables	30.144,03	0,00
Droits constatés nets	5.874.620,11	1.190.285,55
Engagements	4.783.496,64	1.113.109,58
Résultat budgétaire		
Positif	1.091.123,47	77.175,97
Négatif		
Engagements	4.783.496,64	1.113.109,58
Imputations comptables	4.541.149,19	596.049,12
Engagements à reporter	242.347,45	517.060,46
Droits constatés nets	5.874.620,11	1.190.285,55
Imputations	4.541.149,19	596.049,12
Résultat comptable		
Positif	1.333.470,92	594.236,43
Négatif		

2. C.P.A.S. comptes – Exercice 2012

Le Président du C.P.A.S. présente les comptes du C.P.A.S.

Le compte de l'exercice 2012 se termine à l'exercice propre avec un résultat positif de 93.590,97 € (page 39).

Le compte incluant les exercices antérieurs cumulés se solde avec un boni budgétaire de 59.176,76 € et un boni comptable de 141.965,17 (page 59).

Le boni sera affecté à notre budget lors de la prochaine modification budgétaire afin de renforcer le fonds de réserve ordinaire. Le boni permettra principalement d'aménager correctement les futurs locaux du centre et de poursuivre notre politique de réinsertion sociale à travers des projets favorisant la remise au travail dans le cadre de l'article 60 § 7 de la loi organique.

Je vous rappelle l'évolution des résultats des comptes depuis 2007 :

<i>Exercice</i>	<i>Service ordinaire</i>	<i>Service extraordinaire</i>
2007	Mali de 73.532,93 €	Boni de 42.709,47 €
2008	Mali de 57.379,23 €	Boni de 29.838,75 €
2009	Boni de 5.318,94 €	Boni de 29.919,83 €
2010	Boni de 44.957,30 €	Boni de 33.886,13 €
2011	Boni de 114.574,40 €	Boni de 28.262,71 €
2012	Boni de 59.176,76 €	Boni de 0,00 €

Nous constatons que la situation financière du CPAS continue de s'améliorer après avoir dû intégrer durant les dernières années des irrécouvrables pour un montant important (~220.000€). Néanmoins, nous prévoyons pour chaque exercice l'inscription d'irrécouvrables afin de maintenir notre gestion financière. En 2012, le montant des irrécouvrables s'élève à 2.872,39€ et est repris dans la fonction aide sociale (page 12)

Notre Centre est maintenant propriétaire d'un important bâtiment qui accueillera au cours des prochaines années l'ensemble des services du CPAS et cela sans intervention supplémentaire de la Commune. La Commune interviendra pour l'aménagement des locaux avec le transfert provenant de la vente du bâtiment actuel du CPAS.

Mais aussi, comme j'ai eu le plaisir de vous le citer lors de la présentation du budget, notre Centre dispose de la plus petite part communale par rapport aux communes de même catégorie.

Pour mémoire (d'après le profil financier établi par Dexia-Belfius pour 2010-2011), la dotation communale par habitant s'élève à 82 € pour Honnelles et de 111 € dans les autres communes de la province du Hainaut.

J'invite notre receveur à nous présenter le compte de l'année 2012.

Pour conclure, je souhaite remercier les différents acteurs au sein du CPAS, car cette saine gestion est le résultat d'un travail de toute une équipe, en commençant par les travailleurs sociaux qui gèrent attentivement les dossiers afin d'obtenir un subventionnement maximum. Le secrétaire et le receveur sont aussi très attentifs à l'évolution quotidienne des finances. Je les remercie.

Quant au conseil de l'action sociale, il examine attentivement chaque demande et s'inquiète avant tout du contenu des dossiers afin d'accorder de l'aide aux personnes qui en ont réellement besoin et plus particulièrement par la remise au travail de nombreux articles 60. Je tiens à remercier les conseillers qui savent oublier les clivages politiques.

Merci à tous pour l'excellent travail accompli surtout en cette période de crise où de nombreuses personnes démunies se sont tournées vers notre centre.

Il est agréable de souligner que le compte 2012 a été admis à l'unanimité des membres présents lors de la dernière séance du Conseil de l'action sociale du 22 mai 2013).

En vertu de l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseiller Philippe Dupont se retire.

Le Conseil Communal,

Voit et approuve, à l'unanimité, le compte 2012 du CPAS qui s'établit comme suit :

	<i>Ordinaire</i>	<i>Extraordinaire</i>
<i>Droits constatés</i>	1.426.267,59	53.182,10
Non-valeurs et irrécouvrables	-	-
<i>Droits constatés nets</i>	1.426.267,59	53.182,10
Engagements	1.367.090,83	53.182,10
<i>Résultat budgétaire de l'exercice</i>		
Positif :	59.176,76	-
Négatif :	-	-
<i>Engagements</i>	1.367.090,83	53.182,10
Imputations comptables	1.284.302,42	53.182,10
<i>Engagements à reporter</i>	82.788,41	0
<i>Droits constatés nets</i>	1.426.267,59	53.182,10
Imputations	1.284.302,42	53.182,10
<i>Résultat comptable de l'exercice</i>		
Positif :	141.965,17	-
Négatif :	-	-

3. Remblaiement de la piscine – Problèmes de financement inhérents à des travaux non adjugés (pour information)

Le Bourgmestre-Président explique la situation en ces termes :

En pesant mes mots, c'est un dossier épineux, très épineux.

En 2011, il est décidé de solutionner le problème de la piscine devenue un chancre au fil du temps et d'assainir le site.

En 2011, au budget, nous avons prévu 22.000 € sur un article 764/72460.

Après l'approbation du budget, un cahier de charges a été élaboré et reprenait les différentes opérations d'assainissement. Il a été transmis aux diverses sociétés pour effectuer le travail d'assainissement.

En 2011, aucune adjudication n'a été déposée pour relancer l'opération.

En mai 2012, on représentait le cahier de charges. Une seule offre venant des Ets Rougraff pour 18.694,50 € est revenue à l'Administration communale. A cette offre était annexée une variante. Variante qui dépasse largement le budget initial.

Les Ets Rougraff reçoivent l'aval de l'Administration Communale pour exécuter le travail prévu au cahier de charges.

Pour finaliser le dossier, une modification budgétaire de 25.000 € est votée au Conseil Communal du 19 septembre.

Le Conseil Communal décide de consulter à nouveau les Ets Rougraff et aussi d'autres entreprises.

Début octobre, une semaine avant les élections, sur Facebook, nous découvrons que tous les travaux sont terminés, y compris la phase finale de remblaiement.

Bien évidemment, aucune offre n'avait été rentrée et personne n'avait été désigné car l'on était en procédure d'adjudication.

Monsieur Rougraff interrogé par le Collège (avec PV) signale que les travaux lui ont été imposés par un échevin qui voulait « tout terminer » avant les élections.

Monsieur Rougraff reconnaît qu'il n'a pas eu de bon de mission pour ce travail mais qu'il a répondu aux injonctions de l'échevin.

L'échevin concerné a aussi été entendu. Il n'était pas l'Echevin des Travaux et n'avait donc aucune prérogative pour commander ces travaux mais l'échevin cité par Monsieur Rougraff évoque le fait qu'un trou s'était créé, qui pouvait déstabiliser le bâtiment qui jouxte cette fameuse piscine et qu'il a décidé de donner l'ordre de poursuivre les travaux.

Il n'a pas averti le Collège Communal. D'ailleurs aucun PV de Collège ne parle de cette situation.

L'Echevin des Travaux de l'époque n'a pas non plus été averti de la situation et lui aussi a découvert par l'intermédiaire des médias la fin des travaux.

Des constatations s'imposent :

- Les procédures inhérentes au marché public n'ont pas été respectées par l'entrepreneur et l'échevin.
- Aucune possibilité de vérifier les différentes phases des travaux
- Aucun ordre n'a été donné à l'échevin concerné pour suppléer l'échevin des Travaux
- Le Collège n'a pas mandaté l'échevin concerné pour ces travaux
- Le Collège n'a pas été mis au courant d'un quelconque problème technique survenu sur le site concerné
- En un mot, le Receveur ne peut donc payer un travail qui officiellement n'a jamais été commandé.
- Volonté de mandater un avocat spécialiste en marché public.

Le Conseil communal en prend acte.

4. Fabrique d'Eglise Saint Martin à Angre – Budget exercice 2013 – Modification budgétaire n°1

Présentation par l'Echevin des cultes, Marcel VILAIN

Le Conseil Communal,

Le boni général de 177.206,96 € devient 77.047,45€

Le résultat positif de l'exercice propre de 2.400,00 € devient un résultat négatif de l'exercice propre de 20.306,19€

6. Budget communal 2013 – Modification budgétaire n°1 – Service ordinaire

Présentation de la modification budgétaire n°1 par le Bourgmestre-Président

Intervention du conseiller Fernand STIEVENART

Pt 6. Modification budgétaire n°1- Service ordinaire.

Page 4 - Jetons de présence des mandataires. Le montant admis antérieurement était déjà de 10.000€ et vous le majorez une fois encore de 3.000€.

Pour quelles raison(s) ?

Il faut savoir que le montant des jetons de présence à été indexé ; c'est le supplément qui devra être payé aux mandataires (conseillers communaux, présidents et membres des commissions).

- Frais de cartes d'identité électroniques. Augmentation de 2.000€.
Je vous rappelle la remarque que j'ai personnellement formulée en son temps concernant l'augmentation du prix de la production et que vous n'aviez pas prévue au budget.

- Traitement personnel subsidié : majoration de 14.000€. Pourquoi ?

Il est prévu, pour palier aux départs à la pension, aux congés de maladie, etc... un plan activa pour 6 mois.

- Fournitures pour bâtiments enseignement. Diminution de 3.000€ ! Encore une diminution pour l'enseignement. Je constate qu'il s'agit d'un montant à celui de la majoration des jetons de présences !

- Cotisations diverses aux associations sportives. Majoration de 150€.
Pour quelle association précisément ?

Il s'agit de la cotisation à l'Associations des établissements sportifs.

- Prime à l'énergie renouvelable. Majoration de 500€. S'agit-il d'une nouvelle prime ?

Non, il s'agit de nouvelles demandes ; le montant prévu au budget est épuisé.

Page 6 - A l'ordinaire, vous présentez un résultat positif exercice propre de 158€ alors que fin de l'année 2012, celui-ci était de 1.093.033€
Vous prélevez dès lors dans la réserve +/- 100.000€

Vote

10 VOIX POUR (MM. PAGET B., DESCAMPS, AMAND, MATHIEU, VILAIN, DUPONT, LEBLANC, PETIT/PS – POUILLE, FLEURQUIN/HD)

3 ABSTENTIONS (LEDENT, STIEVENART, MOREAU /EPH)

2 VOIX CONTRE (MM. PETILLON, DENIS/MR)

Le Conseil Communal,

Considérant que certaines allocations prévues au budget doivent être révisées ;

Décide, par 10 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions, de modifier le budget ordinaire pour l'exercice 2013 comme suit :

- augmentation des recettes	173.659,15 €
- diminution des recettes	- €
- augmentation des dépenses	88.713,41 €
- diminution des dépenses	3000 €

De ce fait, le nouveau résultat du budget ordinaire de l'exercice 2013 est arrêté aux chiffres ci-après :

En recettes : 5.752.149,27 € + 173.659,15 € = 5.925.808,42 €
 En dépenses : 4.840.831,06 € + 85.713,41 € = 4.926.544,47 €

Le boni général de 911.318,21 € devient 999.263,95 €
 Le résultat positif de l'exercice propre de 28.940,90 € devient 158,03

7. Actualisation du plan de gestion 2013-2018

Le Bourgmestre-président stipule que ce document n'est pas uniquement un acte politique. En effet, pour la rédaction de celui-ci la commune est tributaire de renseignements dont elle dispose.

L'actualisation du plan de gestion n'est pas non plus figé, on peut, à tout moment, modifier celui-ci, sinon, on serait bien évidemment bloqué.

Même chez soi, il est impossible de se projeter financièrement sur plusieurs années.

Ce document sera donc retravaillé régulièrement suivant les éléments que la commune recevra à l'avenir.

Auparavant on travaillait à l'année, dorénavant on a une projection à long terme, mais non figé ; on a placé des balises. Toutefois, le projet est de quitter le C.R.A.C. à l'avenir.

Le souhait de la majorité, plus tard, est de diminuer l'I.P.P.

Il ajoute qu'il tient à souligner le travail colossal réalisé par Sébastien et Hubert Poiret, le receveur, et les en remercie.

Vote

10 VOIX POUR (MM. PAGET B., DESCAMPS, AMAND, MATHIEU, VILAIN, DUPONT, LEBLANC, PETIT/PS – POUILLE, FLEURQUIN/HD)

5 ABSTENTIONS (MM. PETILLON, DENIS/MR - LEDENT, STIEVENART, MOREAU /EPH)

Le Conseil communal,

Conformément aux articles L3311-1 à L3313-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notre commune ayant bénéficié d'un prêt d'aide extraordinaire à long terme au travers du compte C.R.A.C. est tenue d'adopter un plan de gestion ;

Vu la modification budgétaire n°1 du budget 2013 ;

Approuve à 10 voix pour et 5 abstentions

L'actualisation du plan de gestion 2013-2018

8. Fabrique d'Eglise Saint-Ghislain à Erquennes – Compte pour l'exercice 2012

Présentation par l'Echevin des cultes, Marcel VILAIN

- Total des dépenses : arrêtées par l'Evêque	476,83 €
soumises à approbation : ordinaires	3.895,19 €
extraordinaires	-
<u>Total :</u>	4.372,02 €

Ce compte se clôture par un excédent de 1.131,72 €.

13. Fabrique d'Eglise Saint Louis à Autreppe – Compte pour l'exercice 2012

Présentation par l'Echevin des cultes, Marcel VILAIN

Le Conseil Communal,

Voit et émet, à l'unanimité, un avis favorable au compte de la Fabrique d'Eglise St Louis à Autreppe pour l'exercice 2012 qui s'établit comme suit :

- Total des recettes : ordinaires	1.746,83 €
extraordinaires	1.335,30 €
<u>Total :</u>	3.082,13 €
- Total des dépenses : arrêtées par l'Evêque	208,90 €
soumises à approbation : ordinaires	914,62 €
extraordinaires	- €
<u>Total :</u>	1.123,52 €

Ce compte se clôture par un excédent de 1.958,61 €.

14. Fabrique d'Eglise Saint-Nicolas à Fayt-le-Franc – Compte pour l'exercice 2012

Présentation par l'Echevin des cultes, Marcel VILAIN

Le Conseil Communal,

Voit et émet, à l'unanimité, un avis favorable au compte de la Fabrique d'Eglise St Nicolas à Fayt-le-Franc pour l'exercice 2012 qui s'établit comme suit :

- Total des recettes : ordinaires	4.414,81 €
extraordinaires	1.854,43 €
<u>Total :</u>	6.269,24 €
- Total des dépenses : arrêtées par l'Evêque	857,15 €
soumises à approbation : ordinaires	3.640,49 €
extraordinaires	- €
<u>Total :</u>	4.497,64 €

Ce compte se clôture par un excédent de 1.771,60 €.

Le bol de soupe individuel est fixé à 0.30€.

De l'eau plate en bouteille plastique sera distribuée gratuitement à raison de 25 cl par enfant.

ARTICLE 4 :

La redevance est payable par domiciliation dès la réception du bon de commande.

ARTICLE 5 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon .

17. BH-P Logements (Borinage Hauts-Pays Logements) – Désignation des cinq représentants à l'Assemblée Générale, de deux représentants au Conseil d'Administration – d'un représentant au Comité de direction – de deux représentants au Comité d'Attribution ;

Le Conseil Communal,

Vu le courrier de BH-P Logements du 14 mai 2013 ;

Considérant l'installation du nouveau conseil communal en date du 03 décembre 2012 ;

Considérant que Conformément à l'article 151 du Code wallon du logement de l'habitat durant, les conseils communaux désignent leurs représentants dans les six mois qui suivent leur renouvellement ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner 5 représentants à l'assemblée générale (4 représentants PS – 1 représentant MR), de deux représentant au Conseil d'administration (1PS – 1 MR) d'un représentant au Comité de direction et de deux représentants au Comité d'attribution (2PS)

Sur proposition des groupes politiques concernés ;

DESIGNE à l'unanimité

En qualité de représentants à l'Assemblée générale de BH-P Logements

- Monsieur Marcel VILAIN

- Monsieur Patrick DESCAMPS

- Madame Isabelle PETIT

- Monsieur Jean-Marc LEBLANC

- Monsieur Vincent PETILLON

En qualité de représentants au Conseil d'Administration

- Madame Eliane RATAJCZAK

- Monsieur Benjamin LEMBOURG

En qualité de représentant au Comité de direction

- Madame Eliane RATAJCZAK

En qualité de représentant au Comité d'attribution

-Madame Frédérique MERTENS

Un exemplaire de la présente sera transmis à BH-P Logements.

18. Société Terrienne de Crédit Social de Hainaut – Désignation de cinq représentants à l'Assemblée Générale ;

Le Conseil Communal,

Considérant l'affiliation de la Commune à la Société Terrienne de Crédit Social du Hainaut ;

Considérant l'installation du nouveau conseil communal en date du 03 décembre 2012 ;

Considérant que la Commune doit être représentée aux Assemblées Générales de la Société Terrienne de Crédit Social du Hainaut par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 délégués représentant la majorité du Conseil Communal ;

Vu l'article L 1122-34 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les différents candidats proposés par la majorité et la minorité

DESIGNE à l'unanimité :

- Madame Isabelle FLEURQUIN
- Monsieur Bernard PAGET
- Monsieur Jean-Claude DESSORT
- Monsieur Quentin MOREAU
- Monsieur Vincent PETILLON

en qualité de représentants aux Assemblées Générales de la Société Terrienne de Crédit Social du Hainaut.

Copie de la présente délibération sera transmise à la Société Terrienne de Crédit Social du Hainaut

19. Parc Naturel des Hauts-Pays – Renouveau de la Commission de Gestion du Parc Naturel des Hauts-Pays – Désignation de trois représentants à la Commission de Gestion et d'un représentant au Conseil d'Administration ;

Le Conseil Communal,

Vu le courrier du Parc Naturel des Hauts-Pays du 6 mai 2013 ;

Considérant l'installation du nouveau conseil communal en date du 03 décembre 2012 ;

Considérant que la Commission de Gestion d'un Parc Naturel est chargée principalement de la gestion des projets du Parc, de la gestion de ses subsides ainsi que du suivi du travail mené quotidiennement par ses employés ;

Considérant que la parité hommes/femmes doit être respectée ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner 3 représentants à la Commission de Gestion du Parc Naturel des Hauts-Pays, à savoir :

- une personne représentant la majorité au sein du Conseil Communal ;
- une personne représentant l'opposition au sein du Conseil Communal ;
- et une employée communale au service environnement ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant au sein du Conseil d'Administration de la Commission de Gestion ;

Sur proposition de la majorité et de la minorité en ce qui concerne les représentants :

DESIGNE

- Monsieur Bernard PAGET
- Monsieur Georges DENIS
- Madame Isabelle MAINIL

En qualité de représentants à la Commission de Gestion du Parc Naturel des Hauts-Pays.

Sur proposition de la majorité ;

- Monsieur Bernard PAGET

En qualité de représentant au sein du Conseil d'Administration de la Commission de Gestion

Un exemplaire de la présente sera transmis au Parc Naturel des Hauts-Pays.

20. Agence Locale pour l'Emploi – Désignation des six représentants sur les douze associés appelés à composer l'association sans but lucratif (Clé Impériale) ;

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (article L1122-30) ;

Considérant l'installation du nouveau conseil communal en date du 03 décembre 2012 ;

Vu l'article 5 des statuts de l'association sans but lucratif « Agence Locale pour l'Emploi de Honnelles » ;

Vu sa décision du 13 mai dernier par laquelle il décide de la clé de répartition à appliquer pour la désignation des représentants, à savoir la clé Impériale : 4 PS – 1 EPH – 1 MR ;

Vu les listes des candidats présentés par les différents groupes politiques ;

Par 15 voix :

ARRETE :

Article unique : Monsieur Philippe DUPONT est désigné pour être l'un des futurs associés composant l'association sans but lucratif « Agence Locale pour l'Emploi de Honnelles ».

Des extraits de la présente seront transmis à l'Agence Locale pour l'Emploi de Honnelles.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (article L1122-30) ;

Considérant l'installation du nouveau conseil communal en date du 03 décembre 2012 ;

Vu l'article 5 des statuts de l'association sans but lucratif « Agence Locale pour l'Emploi de Honnelles » ;

Vu sa décision du 13 mai dernier par laquelle il décide de la clé de répartition à appliquer pour la désignation des représentants, à savoir la clé Impériale : 4 PS – 1 EPH – 1 MR ;

Vu les listes des candidats présentés par les différents groupes politiques ;

Par 15 voix :

ARRETE :

Article unique : Monsieur Bernard PAGET est désigné pour être l'un des futurs associés composant l'association sans but lucratif « Agence Locale pour l'Emploi de Honnelles ».

Des extraits de la présente seront transmis à l'Agence Locale pour l'Emploi de Honnelles.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (article L1122-30) ;

Considérant l'installation du nouveau conseil communal en date du 03 décembre 2012 ;

Vu l'article 5 des statuts de l'association sans but lucratif « Agence Locale pour l'Emploi de Honnelles » ;

Vu sa décision du 13 mai dernier par laquelle il décide de la clé de répartition à appliquer pour la désignation des représentants, à savoir la clé Impériale : 4 PS – 1 EPH – 1 MR ;

Vu les listes des candidats présentés par les différents groupes politiques ;

Par 15 voix :

ARRETE :

Article unique : Monsieur Jean-Marc LEBLANC est désigné pour être l'un des futurs associés composant l'association sans but lucratif « Agence Locale pour l'Emploi de Honnelles ».

Des extraits de la présente seront transmis à l'Agence Locale pour l'Emploi de Honnelles.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (article L1122-30) ;

Considérant l'installation du nouveau conseil communal en date du 03 décembre 2012 ;

Vu l'article 5 des statuts de l'association sans but lucratif « Agence Locale pour l'Emploi de Honnelles » ;

Vu sa décision du 13 mai dernier par laquelle il décide de la clé de répartition à appliquer pour la désignation des représentants, à savoir la clé Impériale : 4 PS – 1 EPH – 1 MR ;

Vu les listes des candidats présentés par les différents groupes politiques ;

Par 15 voix :

ARRETE :

Article unique : Monsieur Patrick DESCAMPS est désigné pour être l'un des futurs associés composant l'association sans but lucratif « Agence Locale pour l'Emploi de Honnelles ».

Des extraits de la présente seront transmis à l'Agence Locale pour l'Emploi de Honnelles.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (article L1122-30) ;

Considérant l'installation du nouveau conseil communal en date du 03 décembre 2012 ;

Vu l'article 5 des statuts de l'association sans but lucratif « Agence Locale pour l'Emploi de Honnelles » ;

Vu sa décision du 13 mai dernier par laquelle il décide de la clé de répartition à appliquer pour la désignation des représentants, à savoir la clé Impériale : 4 PS – 1 EPH – 1 MR ;

Vu les listes des candidats présentés par les différents groupes politiques ;

Par 15 voix :

ARRETE :

Article unique : Monsieur Gaël BRONSART est désigné pour être l'un des futurs associés composant l'association sans but lucratif « Agence Locale pour l'Emploi de Honnelles ».

Des extraits de la présente seront transmis à l'Agence Locale pour l'Emploi de Honnelles.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (article L1122-30) ;

Considérant l'installation du nouveau conseil communal en date du 03 décembre 2012 ;

Vu l'article 5 des statuts de l'association sans but lucratif « Agence Locale pour l'Emploi de Honnelles » ;

Vu sa décision du 13 mai dernier par laquelle il décide de la clé de répartition à appliquer pour la désignation des représentants, à savoir la clé Impériali : 4 PS – 1 EPH – 1 MR ;

Vu les listes des candidats présentés par les différents groupes politiques ;

Par 15 voix :

ARRETE :

Article unique : Monsieur Jacques MAESSCHALCK est désigné pour être l'un des futurs associés composant l'association sans but lucratif « Agence Locale pour l'Emploi de Honnelles ».

Des extraits de la présente seront transmis à l'Agence Locale pour l'Emploi de Honnelles.

21. Modifications du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal en vertu du Décret modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation du 31 janvier 2013 ;

Le conseil communal,

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation du 31 janvier 2013 ;

Sur proposition du collège communal,
après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Arrête les modifications du règlement d'ordre intérieur comme suit :

Section 5 - Le délai entre la réception de la convocation par les membres du conseil communal et sa réunion

Article 17bis. – Les points à l'ordre du jour sont indiqués avec suffisamment de clarté et sont accompagnés d'une note de synthèse explicative.

Article 18 - Sauf les cas d'urgence, la convocation (ainsi que les pièces relatives aux points inscrits à l'ordre du jour) du conseil communal se fait, par écrit, à domicile ou peut être transmise par voie électronique sur demande - par le mandataire qui en fait la demande par écrit et dispose d'une adresse électronique au moins sept jours francs avant celui de la réunion.

Article 18bis – une adresse électronique est mise à disposition de chaque membre du conseil communal.

Section 6 - La mise des dossiers à la disposition des membres du conseil communal

Article 20 - Sans préjudice de l'article 22, pour chaque point de l'ordre du jour des réunions du conseil communal, toutes les pièces se rapportant à ce point – en ce compris le projet de

délibération visé à l'article 10 du présent règlement – sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil, et ce, dès l'envoi de l'ordre du jour.

Pendant deux périodes, les membres du conseil communal peuvent consulter ces pièces au secrétariat communal une période durant les heures normales d'ouverture des bureaux et une période en-dehors de ces heures, à savoir le mardi entre dix-sept et dix-neuf heures (sur rendez-vous).

Article 21 – Le secrétaire communal ou le fonctionnaire désigné par lui, ainsi que le receveur ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers.

Les membres du conseil communal désireux que pareilles informations leur soient fournies conviennent avec le fonctionnaire communal concerné des jour et heure auxquels ils lui feront visite.

Chapitre 3 - Les commissions

= **Article 50** Les commissions suivantes sont composées, chacune, de trois membres du conseil communal, ayant pour mission de préparer les discussions lors de ses réunions dont un président parmi ceux-ci :

- Commission communale de la culture
- Commission communale des sports

Elles peuvent être créées en fonction des besoins par le Conseil Communal.

22. Adhésion à l'intercommunale I.M.I.O - Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle ;

Le Conseil Communal,

Vu l'article 162, alinéa 4, de la Constitution,

Vu l'article 6, § 1er, VIII, 8°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants,

Considérant la création de l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle IMIO,

Vu les statuts de l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle, en abrégé IMIO scrl,

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1er – La commune prend part à l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle, en abrégé IMIO scrl et en devient membre.

Celle-ci, conformément aux statuts joints à la présente délibération, a pour but de promouvoir et coordonner la mutualisation de solutions organisationnelles, de produits et services informatiques pour les pouvoirs locaux de Wallonie et plus précisément:

1. De proposer une offre cohérente d'outils informatiques mutualisés et interopérables avec la Wallonie:

a. soit par le biais de la centrale de marchés ou d'achats qui acquerra via marchés publics des applications informatiques "métiers" de qualité et à un prix globalement plus avantageux pour les pouvoirs locaux que s'ils avaient acheté isolément les mêmes applications;

b. soit par le développement, en interne, d'applications informatiques génériques et paramétrables, créées en mutualisation sous licence libre.

Dans ce cadre, la structure gèrera un patrimoine de logiciels libres cohérents et robustes, appartenant aux pouvoirs publics, dont elle garantira la maîtrise technique en interne, l'évolution, la pérennité et la diffusion dans le respect de la licence libre.

2. De proposer des solutions organisationnelles optimisées aux pouvoirs locaux (processus simplifiés, ...).

Article 2. – La commune souscrit 1 part B au capital de l'intercommunale IMIO par la réalisation d'un apport en numéraire de 3,71 euros (une part = 3,71 euros). Cet apport sera libéré dès réception de l'autorisation de la tutelle par un versement de 3,71 euros sur le compte de l'intercommunale IMIO IBAN BE42 0910 1903 3954.

Article 3. – La présente délibération est soumise, pour approbation, aux autorités de tutelle.

23. Acquisition de mobilier et matériel divers pour les écoles – Décision de principe – Fixation des conditions du cahier spécial des charges – Choix du mode de marché

Le Conseil communal,

Siégeant publiquement,

Considérant qu'un crédit de 18.500 € destiné à l'acquisition de mobilier et matériel divers pour les écoles été inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013

Vu que le montant de l'estimation est inférieur à 67.000 € HTVA, le recours à une adjudication n'est pas indispensable et le marché peut être passé par procédure négociée sans publicité selon les dispositions de l'art 17§2. de la Loi du 24/12/1993 et des articles 120 à 122 de l' A.R. du 08/01/1996 ;

Vu les dispositions de la loi du 24 décembre 1993 relatives aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures, de services et de ses arrêtés d'exécution ;

Vu les dispositions de l'article 12 du décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région wallonne ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L 1222-3 & L 1222-4 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er – le principe de l'acquisition de mobilier et matériel divers pour les écoles

Article 2 - le cahier spécial des charges relatif l'acquisition de mobilier et matériel divers pour les écoles est approuvé

Article 3 - Le marché sera passé par procédure négociée sans publicité

Article 4 - La dépense sera imputée à l'article 722/741 98 20130014 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et couverte par emprunt.

Article 5 - La présente délibération sera transmise :
au service finances, pour dispositions à prendre, tant pour l'engagement de la dépense que pour les moyens de couverture à réunir;

24. Cimetières communaux - Acquisition de columbariums doubles - Décision de principe – Fixation des conditions du cahier spécial des charges – Choix du mode de passation du marché

Le Conseil communal,

Siégeant publiquement,

Considérant qu'un crédit de 12.500 € destiné à l'acquisition de columbariums doubles pour les cimetières communaux a été inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013

Vu que le montant de l'estimation est inférieur à 67.000 € HTVA, le recours à une adjudication n'est pas indispensable et le marché peut être passé par procédure négociée sans publicité selon les dispositions de l'art 17§2. de la Loi du 24/12/1993 et des articles 120 à 122 de l' A.R. du 08/01/1996 ;

Vu les dispositions de la loi du 24 décembre 1993 relatives aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures, de services et de ses arrêtés d'exécution ;

Vu les dispositions de l'article 12 du décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région wallonne ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L 1222-3 & L 1222-4 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er – le principe de l'acquisition de caveaux d'attente et de columbariums doubles pour les cimetières communaux à savoir :

Fourniture et pose de 28 CELLULES DE COLUMBARIUM POUR 2 URNES

Cellules d'une contenance de deux urnes cinéraires en béton blanc silex lavé - portes en granit noir fin
La répartition des cellules se fera en accord avec le pouvoir adjudicateur.

Article 2 - le cahier spécial des charges relatif à l'acquisition de caveaux d'attente et de columbariums doubles pour les cimetières communaux est approuvé

Article 3 - Le marché sera passé par procédure négociée sans publicité

Article 4 - La dépense sera imputée à l'article 878/749 98 20130021 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et couverte par emprunt

Article 5 - La présente délibération sera transmise :
au service finances, pour dispositions à prendre, tant pour l'engagement de la dépense que pour les moyens de couverture à réunir;

25. Acquisition d'une nacelle tractable sur remorque routière – Décision de principe – Fixation des Conditions du cahier spécial des charges – Choix du mode de passation du marché

A la question du conseiller Denis de savoir si l'association des communes de Hensies/Honnelles/Quiévrain existe toujours, le Bourgmestre lui répond affirmativement. De plus, si la commune de Hensies a une nouvelle nacelle, celle-ci est non seulement beaucoup utilisée, mais aux mêmes périodes que notre commune, à savoir : nettoyage des gouttières des écoles (pendant les vacances scolaires), à Noël pour les guirlandes, pour l'élagage, les déplacements des caméras de surveillances, etc...

De plus, la nacelle dont il est question sera munie d'un bras articulé, or celle d'Hensies n'en n'est pas pourvue.

L'estimation du coût de cet engin est de 35 000 € et non pas 85 000 € (montant prévu à l'article) précise le bourgmestre.

En ce qui concerne l'association des trois communes, le Bourgmestre souligne les nombreux échanges effectués entre elles, tels : prêt de chapiteau, de barrières nadars, de la grue, du chasse-neige, et même du personnel employé.

Le Conseil communal,

Siégeant publiquement,

Considérant qu'un crédit de 85.000 € destiné à l'acquisition d'une nacelle tractable sur remorque routière a été inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013

Vu que le montant de l'estimation est inférieur à 67.000 € HTVA, le recours à une adjudication n'est pas indispensable et le marché peut être passé par procédure négociée sans publicité selon les dispositions de l'art 17§2. de la Loi du 24/12/1993 et des articles 120 à 122 de l' A.R. du 08/01/1996 ;

Vu les dispositions de la loi du 24 décembre 1993 relatives aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures, de services et de ses arrêtés d'exécution ;

Vu les dispositions de l'article 12 du décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région wallonne ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L 1222-3 & L 1222-4 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er – le principe de l'acquisition d'un nacelle tractable sur remorque routière ;

Article 2 - le cahier spécial des charges relatif à l'acquisition d'un nacelle tractable sur remorque routière ;
est approuvé

Article 3 - Le marché sera passé par procédure négociée sans publicité

Article 4 - La dépense sera imputée à l'article 4214/744 51 20130003 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et couverte par emprunt.

Article 5 - La présente délibération sera transmise :

au service finances, pour dispositions à prendre, tant pour l'engagement de la dépense que pour les moyens de couverture à réunir.

26. Section de Montignies-sur-Roc – Place Masson 1 – Mise en conformité sécurité incendie – Décision de principe – Fixation des conditions du cahier spécial des charges – Choix du mode de passation de marché ;

Le Conseil communal,

Siégeant publiquement,

Considérant qu'un crédit de 20.000€ destiné à la mise en conformité sécurité incendie d'un bâtiment sis section de Montignies/Roc, place Masson, 1 a été inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 à l'article budgétaire : 124 / 724-60 20130002 ;

Vu que le montant de l'estimation est inférieur à 67.000 € HTVA , le recours à une adjudication n'est pas indispensable et le marché peut être passé par procédure négociée sans publicité selon les dispositions de l'art 17§2. de la Loi du 24/12/1993 et des articles 120 à 122 de l' A.R. du 08/01/1996 ;
Vu les dispositions de la loi du 24 décembre 1993 relatives aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures, de services et de ses arrêtés d'exécution ;

Vu les dispositions de l'article 12 du décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région wallonne ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L 1222-3 & L 1222-4 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er – le principe de travaux de mise en conformité sécurité incendie pour un bien sis section de Montignies/Roc, place masson, 1 est voté.

Ces travaux porteront sur les points suivants :

éléments structuraux ;

parois verticales et portes intérieures ;

cage d'escalier ;

installations électriques et éclairage de sécurité ;

centrale de détection incendie ;

Détection incendie.

Article 2 - le cahier spécial des charges relatif à ce marché est approuvé

Article 3 - Le marché sera passé par procédure négociée sans publicité

Article 4 - La dépense sera imputée à l'article 124 / 724-60 20130002 du budget extraordinaire de l'exercice 2013.

Article 5 - La présente délibération sera transmise :

au service finances, pour dispositions à prendre, tant pour l'engagement de la dépense que pour les moyens de couverture à réunir;

27. Règlement complémentaire sur le roulage – Section d'Angre – Rue Elisielle - Emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées, du côté pair le long du n°3 et le long du pignon du n° 35

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et la décentralisation;

Considérant que dans la rue Elisielle à ANGRE le stationnement des véhicules pose problème pouvant occasionner un danger pour la circulation des usagers de ces voiries ;

Vu la configuration des lieux,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité

Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de remédier à ces situations

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

A R R E T E à l'unanimité :

Article 1er. – Dans la rue Elisielle des emplacements de stationnement sont réservés aux personnes handicapées, du côté impair

le long du n°3

le long du pignon du n° 35

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E 9a avec le pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

Article 2- Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Transports.

28. Travaux de modification d'une porte de hangar destiné à l'entreposage de véhicules aux ateliers communaux - section de Roisin rue de la Marbrerie - Décision de principe - Fixation des conditions du cahier spécial des charges - Choix du mode de marché

Le Conseil communal,

Siégeant publiquement,

Considérant qu'un crédit de 10.000 € destiné à l'exécution de travaux de modification d'une porte de hangar destiné à l'entreposage de véhicules aux ateliers communaux -section de Roisin rue de la Marbrerie de a été inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013

Vu que le montant de l'estimation est inférieur à 67.000 € HTVA , le recours à une adjudication n'est pas indispensable et le marché peut être passé par procédure négociée sans publicité selon les dispositions de l'art 17§2. de la Loi du 24/12/1993 et des articles 120 à 122 de l' A.R. du 08/01/1996 ;

Vu les dispositions de la loi du 24 décembre 1993 relatives aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures, de services et de ses arrêtés d'exécution ;

Vu les dispositions de l'article 12 du décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région wallonne ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L 1222-3 & L 1222-4 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er – le principe de l'exécution de travaux de modification d'une porte de hangar destiné à l'entreposage de véhicules aux ateliers communaux -section de Roisin rue de la Marbrerie

Article 2 - le cahier spécial des charges relatif à de l'exécution de travaux de modification d'une porte de hangar destiné à l'entreposage de véhicules aux ateliers communaux -section de Roisin rue de la Marbrerie est approuvé

Article 3 - Le marché sera passé par procédure négociée sans publicité

Article 4 - La dépense sera imputée à l'article 421/72360 20130005 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et couverte par emprunt.

Article 5 - La présente délibération sera transmise :
au service finances, pour dispositions à prendre, tant pour l'engagement de la dépense que pour les moyens de couverture à réunir.

**29. Section de Roisin - Travaux de réfection de la toiture de l'école communale -
Décision de principe - Fixation des conditions du cahier spécial des charges -
Choix du mode de marché**

Le Conseil communal,

Siégeant publiquement,

Considérant qu'un crédit de 75.000 € destiné à l'exécution de travaux de réfection de la toiture de l'école communale de Roisin a été inscrit t au budget extraordinaire de l'exercice 2013

Vu que le montant de l'estimation est inférieur à 67.000 € HTVA , le recours à une adjudication n'est pas indispensable et le marché peut être passé par procédure négociée sans publicité selon les dispositions de l'art 17§2. de la Loi du 24/12/1993 et des articles 120 à 122 de l' A.R. du 08/01/1996 ;

Vu les dispositions de la loi du 24 décembre 1993 relatives aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures, de services et de ses arrêtés d'exécution ;

Vu les dispositions de l'article 12 du décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région wallonne ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L 1222-3 & L 1222-4 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er – le principe de l'exécution de travaux de réfection de la toiture de l'école communale de Roisin

Article 2 - le cahier spécial des charges relatif à l'exécution de travaux de réfection de la toiture de l'école communale de Roisin est approuvé.

Article 3 - Le marché sera passé par procédure négociée sans publicité

Article 4 - La dépense sera imputée à l'article D.E. 722/72460 2013 OO13 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et couverte par emprunt.

Article 5 - La présente délibération sera transmise :

au service finances, pour dispositions à prendre, tant pour l'engagement de la dépense que pour les moyens de couverture à réunir;

30. Acquisition d'un bras débroussailleur à portée latérale – Décision de Principe – Fixation des conditions du cahier spécial des charges – Choix du mode de Marché

La conseillère Fleurquin absente à ce point.

Le Conseil communal,

Siégeant publiquement,

Considérant qu'un crédit de 85.000 € destiné à l'acquisition d'un bras débroussailleur à portée latérale a été inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013

Vu que le montant de l'estimation est inférieur à 67.000 € HTVA, le recours à une adjudication n'est pas indispensable et le marché peut être passé par procédure négociée sans publicité selon les dispositions de l'art 17§2. de la Loi du 24/12/1993 et des articles 120 à 122 de l' A.R. du 08/01/1996 ;

Vu les dispositions de la loi du 24 décembre 1993 relatives aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures, de services et de ses arrêtés d'exécution ;

Vu les dispositions de l'article 12 du décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région wallonne ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L 1222-3 & L 1222-4 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er – le principe de l'acquisition d'un bras débroussailleur à portée latérale.

Article 2 - le cahier spécial des charges relatif à l'acquisition d'un bras débroussailleur à portée latérale est approuvé

Article 3 - Le marché sera passé par procédure négociée sans publicité

Article 4 - La dépense sera imputée à l'article 421/74451 20130003 du budget extraordinaire de l'exercice 25013 et couverte par emprunt.

Article 5 - La présente délibération sera transmise :
au service finances, pour dispositions à prendre, tant pour l'engagement de la dépense que pour les moyens de couverture à réunir

31. UREBA Exceptionnel – Etablissement des dossiers de demande de subsides – Désignation de l'IDEA (Remplacement des menuiseries extérieures de la Maison Communale).

Le Conseil communal,

Attendu que la Commune de Honnelles est associée à l'intercommunale IDEA ;

Attendu que la Commune de Honnelles a le souhait d'introduire un dossier de demande de subsides dans le cadre de l'appel à projets UREBA Exceptionnel lancé par le Gouvernement wallon;

Le dossier est le suivant :

- Remplacement des menuiseries extérieures de la maison communale.

Vu la circulaire du 13 juillet 2006 relative aux communes, provinces, régies communales et provinciales autonomes et intercommunales, CPAS et associations Chapitre XII de la Région wallonne, portant sur les relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs ;

Vu l'évolution de la jurisprudence européenne (arrêt Asemfo, du 19 avril 2007, vu l'arrêt CODITEL de la CJCE du 13 novembre 2008 ; vu l'arrêt République Fédérale d'Allemagne de la CJCE du 9 juin 2009) et l'application de la législation sur les marchés publics ;

Considérant que l'IDEA n'a que des associés publics au capital ;

Considérant que l'IDEA exerce l'essentiel de son activité avec les communes associées ;

Vu que les délibérations des Assemblées Générales de l'IDEA des 24 juin 2009, 16 décembre 2009, 23 juin 2010, 22 décembre 2010, 23 juin 2011, 22 décembre 2011, 28 juin 2012 et 28 novembre 2012 approuvent la détermination des tarifs applicables dans le cadre de diverses prestations pour les communes associées à l'IDEA ;

Considérant qu'il existe entre la Commune et l'IDEA une relation « in house » ;

Considérant en effet que les critères tels que définis par la Cour européenne sont remplis ;

Il est décidé à l'unanimité

Article 1

De désigner l'IDEA pour les prestations d'expertises techniques diverses (tarif B.9.) afin de réaliser les dossiers de demande de subsides dans le cadre de l'appel à projets UREBA Exceptionnel aux conditions reprises dans les décisions des Assemblées Générales de l'IDEA des 24 juin 2009, 16 décembre 2009, 23 juin 2010, 22 décembre 2010, 23 juin 2011, 22 décembre 2011, 28 juin 2012 et 28 novembre 2012 à savoir :

Mission d'expertises techniques diverses	<p><u>Tarif In House</u> :</p> <p>Expert : 120,00 euros/heure Ingénieur: 100,00 euros/heure Géomètre : 100,00 euros/heure/équipe Dessinateur : 50,00 euros/heure Réunions supplémentaires réclamées par le Maître d'Ouvrage: 100,00 euros/heure</p> <p><u>Nombre d'heures et de réunions estimées</u> :</p> <p>Ingénieur: 13 heures Dessinateur : 4 heures</p> <p><u>Budget</u> : 1.500 euros HTVA</p>
--	---

32. Section de Montignies sur Roc – Complexe sportif « la Roquette » - Installation d'un portail et d'une clôture – Décision de Principe – Fixation des conditions du cahier spécial des charges – Choix du mode de marché

Le Conseil communal,

Siégeant publiquement,

Considérant qu'un crédit de 6.000 € destiné à l'installation d'un portail et d'une clôture au Complexe sportif « La Roquette » section de Montignies Sur Roc a été inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013

Vu que le montant de l'estimation est inférieur à 67.000 € HTVA , le recours à une adjudication n'est pas indispensable et le marché peut être passé par procédure négociée sans publicité selon les dispositions de l'art 17§2. de la Loi du 24/12/1993 et des articles 120 à 122 de l' A.R. du 08/01/1996 ;

Vu les dispositions de la loi du 24 décembre 1993 relatives aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures, de services et de ses arrêtés d'exécution ;

Vu les dispositions de l'article 12 du décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région wallonne ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L 1222-3 & L 1222-4 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er – le principe de l'installation d'un portail et d'une clôture au Complexe sportif « La Roquette » section de Montignies Sur Roc

Article 2 - le cahier spécial des charges relatif à l'installation d'un portail et d'une clôture au Complexe sportif « La Roquette » section de Montignies Sur Roc est approuvé

Article 3 - Le marché sera passé par procédure négociée sans publicité

Article 4 - La dépense sera imputée à l'article 764/72360 20130016 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et couverte par emprunt.

Article 5 - La présente délibération sera transmise :

au service finances, pour dispositions à prendre, tant pour l'engagement de la dépense que pour les moyens de couverture à réunir;

33. Marché de travaux de pose d'installations d'éclairage public – Renouvellement de l'adhésion de la commune à la centrale de marchés IEH – Décision de principe (entretien, renouvellement, construction des installations d'éclairage public) ;

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation , notamment les articles L1122 - 30, L1222 - 3 et L1222 - 4 ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics ;

Vu les articles 2, 4 et 15 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, en vigueur depuis le 15 février 2007 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation de l'intercommunale IEH en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 juin 2010 relative à la désignation de l'I.E.H. comme centrale de marchés pour les travaux de pose dans le cadre de la circulaire « éclairage public » du 22 mars 2010 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3, §2, de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu des articles 3, 8 et 40 des statuts de l'intercommunale IEH, à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, l'intercommunale effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement l'intercommunale IEH de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Considérant l'article 2, 4°, de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics permettant à une centrale de marchés, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés de travaux destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant l'article 15 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale de marchés est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Vu les besoins de la commune en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public ;

Vu la proposition de l'intercommunale IEH, gestionnaire de réseau de distribution, de relancer un marché pluriannuel de travaux pour le compte des communes de son ressort territorial ;

Vu l'intérêt pour la commune de recourir à cette centrale de marchés et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : De renouveler l'adhésion de la commune à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale IEH pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public et ce pour une durée de six ans à dater du 1er juin 2013 et la mandate expressément pour :

Procéder à toutes les formalités et prestations requises par la procédure ;

Procéder à l'attribution et à la notification dudit marché ;

Article 2 : Qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale de marchés dans le cadre de ce marché pluriannuel ;

Article 3 : De charger le Collège de l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : De transmettre la présente délibération :

A l'autorité de tutelle :

Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé (DG05)

Direction Patrimoine et marchés publics des pouvoirs locaux

Avenue Gouverneur Bovesse 100

5100 Namur (Jambes)

A l'autorité subsidiante ;

Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments (DG01)

Département des Infrastructures subsidiées

Boulevard du Nord 8

5000 Namur

A l'intercommunale IEH pour dispositions à prendre.

34. Convention de partenariat 2014-2016 entre la commune de Honnelles et le Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine ASBL – Approbation

La conseillère Isabelle FLEURQUIN demande de bien vouloir l'excuser et quitte la séance.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Délibérant en séance publique ;

Sur proposition du Collège communal.

Vu l'arrêté du 13 novembre 2008 (M.B. du 22 décembre 2008) modifiant le Livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau, relatif aux contrats de rivière, et qui abroge la circulaire ministérielle du 20 mars 2001 relative aux conditions d'acceptabilité et aux modalités d'élaboration des Contrats de Rivière en Région wallonne (M.B. du 25 avril 2001) ;

Vu le décret relatif au livre II du Code de l'Environnement constituant le « Code de l'Eau » voté par le Parlement wallon le 27 mai 2004 ;

En application de la directive 200/60/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2001 (M.B. du 13 novembre 2001) délimitant les bassins et sous-bassins hydrographiques en Région wallonne ;

Vu les termes de la convention du 4 décembre 1998 relative à l'élaboration d'un Contrat de Rivière pour le bassin de la Trouille entre la province de Hainaut, les communes d'Erquelines, d'Estinnes, de Frameries, de Quévy et la ville de Mons ;

Vu l'engagement des acteurs de l'eau du bassin de la Trouille en vue d'exécuter le 1er programme triennal d'actions du Contrat de Rivière de la Trouille signé le 22 mars 2007, dans le respect d'une large concertation ;

Vu l'adhésion des villes et communes d'Anderlues, Binche, Boussu, Colfontaine, Dour, Erquelines, Estinnes, Frameries, Hensies, Honnelles, La Louvière, Mons, Morlawelz, Quévy, Quiévrain et Saint-Ghislain par l'accord de leur Conseils communaux, ainsi que la Province de Hainaut pour la formation du Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine en janvier 2009 ;

Vu l'engagement de ces villes et communes et de la Province de Hainaut pour l'extension du programme d'actions du Contrat de Rivière de la Trouille, pour l'établissement du diagnostic sur les cours d'eau et pour l'étude du programme triennal d'actions 2011-2013 ;

Vu l'engagement des villes et communes d'Anderlues, Binche, Colfontaine, Dour, Erquelines, Estinnes, Frameries, Hensies, Honnelles, La Louvière, Mons, Morlanwelz, Quévy, Quiévrain, Saint-Ghislain et Soignies par l'accord de leur Conseils communaux, ainsi que la Province de Hainaut pour l'exécution du programme triennal d'actions 2011-2013 ;

Considérant que la comune de Honnelles décide de reconduire le protocole d'accord pour 2014-2016 (programme d'actions 2014-2016), et d'apporter sa participation financière au projet pour 2014-2015-2016 ;

ENTRE D'UNE PART,

Le Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine ASBL, siégeant à la rue des Gaillers, 7 – 7000 Mons et représentée par Mme Joëlle KAPOMPOLE, présidente ;

ET D'AUTRE PART,

La commune de Honnelles siégeant à Rue Grande, 1 – 7387 Honnelles et représentée par Mr Bernard PAGET, Bourgmestre ; et Patricia AVENA, Secrétaire communale

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

La Commune de Honnelles s'engage à signer la convention de partenariat pour une période portant de janvier 2014 à fin décembre 2016 correspondant à la durée de l'exécution du deuxième programme triennal d'actions (protocole d'accord) conformément à l'arrêté du 13 novembre 2008 (M.B. 22 décembre 2008) modifiant le livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau, relatif aux contrats de rivière.

La participation financière portant pour 3 ans (2014, 2015, 2016) est basée sur le paramètre « population » localisée au niveau du sous-bassin hydrographique selon la formule suivante :

Participation annuelle = nombre d'habitants de la commune localisée sur le sous-bassin hydrographique * 0,20€

Celle-ci s'élève à 1.027,00 €/an

Le Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine ASBL s'engage à

Continuer et mettre à jour l'inventaire des dégradations sur les cours d'eau dont ceux gérés par la commune de Honnelles ;

Assurer le suivi de l'exécution du programme d'actions (protocole d'accord) ;

Etablir une évaluation du programme d'actions chaque année par l'intermédiaire du rapport annuel d'activités et à la fin de son exécution ;

Contribuer à la mise en œuvre des plans de gestions exigés par la Directive Cadre sur l'eau ;

Assurer l'information et la sensibilisation des acteurs locaux et de la population qui réside dans les limites géographiques du contrat de Rivière, notamment par le biais d'événements et de publications ;

Envoyer le rapport annuel d'activités, les comptes de l'année écoulée ainsi que le budget de l'année en cours avant avril de cette même année.

DECIDE à l'unanimité

Art 1 : d'approuver la Convention de partenariat 2014-2016 entre la Commune de Honnelles et le Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine ASBL;

Art 2 : la présente délibération sera transmise à :

-Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine ASBL

-service finances de la commune de Honnelles.

35. Convention « Gestion différenciée » - Approbation (convention d'une durée de 24 mois entre la Commune et le Pôle de Gestion Différenciée afin de rendre la gestion des espaces verts respectueuse de l'environnement tout en étant en adéquation avec les moyens humains et financiers de la Commune)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code de l'Environnement (contenant le Code de l'Eau) ;

Considérant que limiter l'utilisation d'herbicides requiert du temps, un investissement dans de nouvelles techniques, une remise en question de la place du végétal dans l'espace public et une modification de certains revêtements ;

Considérant que le Pôle de Gestion Différenciée peut aider les communes et les conseiller pour de simples conseils techniques ou pour aider à réaliser pas à pas un plan de gestion différenciée des espaces verts ;

Considérant que la gestion différenciée implique des intensités différentes d'entretien au sein d'un territoire ou d'un parc en fonction des caractéristiques du lieu (cimetière, entrée de village, voirie, ...), de sa fonction et de sa situation dans la commune ;

Considérant que de nombreuses communes wallonnes ont déjà fait appel au Pôle de Gestion Différenciée afin de répondre au manque de personnel, de réduire fortement l'usage de pesticides, de répondre aux obligations du plan Maya ou encore pour renforcer les actions d'un PCDN ;

Considérant que le Pôle de Gestion Différenciée propose :

Un programme d'accompagnement gratuit conditionné par la signature d'une convention (élaboration du plan de gestion différenciée et du plan de désherbage) ;

Des conseils techniques pour le désherbage alternatif, la lutte contre les ravageurs ;

Des reportages sur les expériences de gestion alternative dans les communes ;

Des colloques et démonstrations de matériel ;

Des visites de communes wallonnes pratiquant la gestion différenciée des espaces verts ;

Un forum de discussion ;

Une base de données reprenant les structures commerciales, les associations et entreprises de parcs et jardins actives dans la gestion écologique et différenciée des espaces verts ;

Une newsletter, des reportages pour valoriser les expériences des communes.

Vu la convention proposée ;

Considérant que les services fournis par le Pôle de Gestion Différenciée dans le cadre de cette convention sont gratuits pour une période de deux ans (durée de la convention) ;

Considérant qu'en cas de non suivi du programme, le Pôle de Gestion Différenciée se réserve le droit de mettre un terme à la présente convention.

Considérant que la présente convention est conditionnée par le subventionnement de l'asbl Pôle wallon de Gestion Différenciée par la Région wallonne ;

Qu'en cas d'arrêt de cette subvention, le Pôle de Gestion Différenciée enverra aux communes signataires un document annulant cette convention ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : De faire appel au Pôle de Gestion Différenciée pour la mise en place de la gestion différenciée des espaces verts.

Article 2 : D'approuver la convention d'une durée de 24 mois entre la Commune et le Pôle de Gestion Différenciée afin de rendre la gestion des espaces verts respectueuse de l'environnement tout en étant en adéquation avec les moyens humains et financiers de la Commune. En signant cette convention, la Commune s'engage à :

Suivre les différentes étapes du programme d'accompagnement ;

Nommer 1 ou 2 responsable(s) de ce projet au sein de l'administration ;

Réaliser un inventaire de ses espaces verts ;

Réaliser une classification de ses espaces verts ;

Etablir un cahier des charges général ou code de gestion pour chaque classe ;

Etre en règle par rapport à la législation sur l'utilisation des pesticides sur le domaine public ;

Communiquer, auprès des citoyens et en interne, sur les pratiques de la Commune.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Pôle wallon de Gestion Différenciée asbl

Chaussée de Namur, 47 à 5030 Gembloux

36. Convention pour la collecte des textiles ménagers par l'asbl Terre (bulles à vêtements) – Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu que la convention qui lie la Commune de Honnelles et l'asbl Terre, dont le siège social est situé à la rue de Milmort, 690, à 4040 Herstal, assurant la collecte de textiles usagés enregistrée par l'Office wallon des déchets, représentée par WAUTERS William, Président et administrateur délégué, enregistrée sous le numéro n°2009-07-22-02 au titre de collecteur de déchets non dangereux en Région wallonne, arrive à son terme le 1er octobre 2013 ;

Considérant qu'il est opportun de renouveler ladite convention ;

Considérant que la présente convention, règle les modalités de collecte des textiles usagés sur le territoire de la Commune, lorsque la collecte est réalisée par le biais de points d'apport volontaires, ci-après dénommés bulles à textiles, ou en porte-à-porte ;

Considérant que la convention porte sur l'ensemble des bulles à textiles mises en place par l'opérateur sur le territoire de la Commune, à l'exclusion des parcs à conteneurs (Ecoparcs) ;

Considérant que les bulles à vêtements se situent :

Rue d'Onnezies à Autreppe (près des bulles à verre) ;

Rue du Rat d'Eau à Fayt-le-Franc (près des bulles à verre) ;

Chaussée Brunehault à Montignies-sur-Roc (Ecoparc) ;

Rue Bourdon à Roisin (près des bulles à verre).

Considérant que la convention est conclue pour une durée de 24 mois ; que sauf manifestation d'une volonté contraire dans le chef d'une des parties ; que les parties peuvent mettre fin à la convention à tout moment, moyennant un délai de préavis de trois mois ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de la gestion des déchets textiles ménagers ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De renouveler la convention qui lie la Commune de Honnelles et l'asbl Terre, dont le siège social est situé à la rue de Milmort, 690, à 4040 Herstal, assurant la collecte de textiles usagés enregistrée par l'Office wallon des déchets, représentée par WAUTERS William, Président et administrateur délégué, enregistrée sous le numéro n°2009-07-22-02 au titre de collecteur de déchets non dangereux en Région wallonne.

Article 2 : La présente délibération sera transmise :

A l'asbl Terre, rue de Milmort, 690 à 4040 HERSTAL

Au Département Sols et Déchets de la DGARNE, Direction de la Politique des déchets, Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Jambes.

36BIS. Assemblée Générale du Parc Naturel des Hauts-Pays le 08 juillet 2013. Approbation des points à l'ordre du jour.

Le Conseil Communal,

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'ASBL « Intercommunale Parc Naturel des Hauts-Pays »;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 17 juin 2013 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale Parc Naturel des Hauts-Pays ASBL du 08 juillet 2013;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale adressés par l'Intercommunale Parc Naturel des Hauts-Pays, et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressés par l'Intercommunale Parc Naturel des Hauts-Pays du 08 juillet 2013 ;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que l'ordre du jour est le suivant :

1. Installation de la nouvelle Assemblée Générale après vérification des listes proposées par les partenaires (communes, Province, IDEA) ;
2. Installation du nouveau Conseil d'Administration après vérification des listes proposées par les partis démocratiques ;
3. Comptes et bilan 2012 ;
4. Rapport du contrôleur aux comptes ;
5. Décharge au contrôleur aux comptes ;
6. Décharge aux administrateurs ;
7. Présentation du Rapport d'Activités 2012 ;

8. Modification des statuts suite à la mise en place des nouvelles instances de l'Intercommunale.
9. Point sur le renouvellement de la Commission de Gestion.
10. Points d'actualité

D E C I D E à l'unanimité :

Article 1

D'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 08 juillet 2013 de l'Intercommunale Parc Naturel des Hauts-Pays tels que présentés ci-dessus ;

Article 2

De transmettre la présente décision à l'Intercommunale Parc Naturel des Hauts-Pays Rue des Jonquilles, 24 à 7387 Honnelles ainsi qu'au Ministère régional de tutelle sur les intercommunales Ministère de la Région Wallonne Résidence Concorde Rue Van Opré, 91 à 5100 Jambes.

37. Approbation du procès-verbal du conseil communal du 13 mai 2013 ;

Le Conseil communal,

Voit et approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil communal du 13 mai 2013.

38. Questions et réponses

Le conseiller Pétilion présente ses excuses à la secrétaire communale concernant son intervention du 13 mai 2013, à savoir :

« Madame la secrétaire,

Je vous informe que dès demain, un courrier recommandé sera adressé au cabinet du Ministre Paul Furlan pour non respect du Code de la Démocratie Locale et cela, en refusant d'acter mon intervention dans le PV du Conseil Communal du 8 avril 2013.

J'y joindrai mon intervention, l'argumentaire contre le projet éolien de Angre-Angreau ainsi que la réponse apportée par le bourgmestre.

Je l'informerai que la minorité, à l'unanimité, n'a pas approuvé le PV du 8 avril 2013.

Je lui demanderai aussi qu'il impose la publication de mon intervention dans un prochain Conseil communal.

Après avoir pris conseil, je vous rappelle, Madame la Secrétaire Communale, que votre rôle ne se limite pas à retranscrire les interventions des uns et des autres au Conseil Communale dans un PV, il consiste aussi à faire respecter le Code de la Démocratie Locale.

Je suis sûr que la demande du bourgmestre en m'interdisant de parler est illégale. J'en veux pour preuve la déclaration faite par lui-même en séance du 23 avril : « le bourgmestre répond que chacun est libre de s'exprimer même si le point questions-réponses n'est pas expressément indiqué dans l'ordre du jour. »

Que ses propos ne visaient pas la secrétaire mais le Bourgmestre-Président.

La Secrétaire Communale lui répond que, comme le texte était rédigé et lu en séance publique, tout laisse à croire (de plus pour le public présent) que ces propos lui sont bien adressés, dicit : je vous rappelle Madame la Secrétaire Communale, que votre rôle ne se limite pas à retranscrire les interventions des uns et des autres au Conseil Communale dans un PV, il consiste aussi à faire respecter le Code de la Démocratie Locale.

Réponse de l'Echevin des travaux suite aux interventions lors de la séance du conseil du 13 mai 2013

"Le recensement des avaloirs a bien été effectué. Tous les points critiques de l'entité ont été nettoyés et pas uniquement sur Roisin comme souhaité par le Conseiller Vincent Pétillon. Cela a permis de limiter les dégâts des eaux, tout cela se soldant par quelques faibles coulées de boues, rapidement dégagées (averses jusqu'à 80 litres au mètre carré)."

Réponses du Bourgmestre suite aux interventions lors de la séance du conseil du 13 mai 2013

Concerne : Achats groupés en électricité et en gaz

Le Bourgmestre lit le courrier de la Commune de Quiévrain et de la Commune de Hensies concernant l'achat groupé d'électricité et de gaz.

Quiévrain : Après discussion collégiale ; nous partageons la même vision sur le sujet. Il ne nous semble pas opportun de nous lancer dans une procédure dont tous les paramètres ne sont pas maîtrisés et aussi les difficultés de maintenir, auprès d'un seul et même fournisseur, des conditions d'achats favorables sur une longue période. Ce qui pourrait entraîner des changements incessants de contrats.

Enfin, selon diverses sources, des cas de « service après-vente défaillant » ont été dénoncés et ont placé, au final, les souscripteurs dans des postures parfois très inconfortables, les fournisseurs d'énergie n'étant pas des associations philanthropiques, loin de là. Pour ces raisons, nous ne nous engageons pas dans une telle démarche.

Hensies : Le Collège communal a décidé de ne pas soutenir cette initiative d'achats groupés d'électricité pour les particuliers.

Concerne : Portakabin pour le terrain de football de Roisin

Vestiaire + buvette : Exemple de base : +/- 11 000 euros par an hors T.V.A.

Le bourgmestre-président déclare le huis clos